YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 1999

DELIBERATION N° 99/06/577

OBJET : **APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN : LANCEMENT**
Mise en concurrence des opérateurs de télécommunications

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes et notamment les articles R 314-1 et R 314-2,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 274, 296 à 298, 379-1, 380 et 384,

VU le décret n° 98-111 du 27 février 1998 qui soumet au Code des Marchés Publics et aux règles de publicité communautaires, certains services dont celui des télécommunications, dès que le seuil global atteint 1 300 000 F. H.T.,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en concurrence les opérateurs de télécommunications,

SES commissions travaux et finances consultées,

Le rapporteur entendu,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (4 abstentions : Mme QUAINQUARD, M. PICARD, Mme GREMILLON, M. GAUTHIER),

APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises, ci-annexé, relatif à la mise en concurrence des opérateurs de télécommunications,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à lancer une procédure de marché sur appel d'offres ouvert européen en application des articles 274, 296 à 298, 379-1, 380 et 384 du Code des Marchés Publics,

DIT que le marché fera l'objet d'une décomposition en 60 lots dont le mode de dévolution est prévu par marchés séparés,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

DIT que le marché est prévu pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction,

DIT que les crédits seront prévus au budget de la commune, exercices 1999 et suivants, fonction 0, sous-fonction 020, article 23135,

FAIT et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 9-7-99 et de la publication le 9-7-99
Le Maire.



